



Accusation de Joseph par Putiphar,
Dante Gabriel Rossetti 1860

Melakha

Les 39 travaux interdits du chabbat

La page talmudique suivante s'attache à expliquer pourquoi il y a 39 travaux interdits le shabbat. Selon l'un des avis, ce compte provient du nombre du mot « travail » dans la Torah. Cependant, ce mot est répété quarante fois. Pour arriver au compte de trente-neuf, il faut un enlever un.

תלמוד בבלי מסכת שבת דף מט עמוד ב

הדור יתבי וקמיבעיא להו: הא דתנן אבות מלאכות ארבעים חסר אחת כנגד מי? אמר להו רבי חנינא בר חמא: כנגד עבודות המשכן. אמר להו רבי יונתן ברי רבי אלעזר כך אמר רבי שמעון ברי יוסי בן לקוניא: כנגד מלאכה מלאכתו ומלאכת שבתורה - ארבעים חסר אחת. בעי רב יוסף: (בראשית לט) ויבא הביתה לעשות מלאכתו ממנינא הוא, או לא? - אמר ליה אביי: וליתי ספר תורה ולימני! מי לא אמר רבה בר בר חנה אמר רבי יוחנן: לא זזו משם, עד שהביאו ספר תורה ומנאום. אמר ליה: כי קא מספקא לי - משום דכתיב + שמות לו+ והמלאכה היתה דים ממנינא הוא, והא - כמאן דאמר לעשות צרכי נכנס, או דילמא: ויבא הביתה לעשות מלאכתו ממנינא הוא, והאי והמלאכה היתה דים - הכי קאמר: דשלים ליה עבידתא? תיקו..

Talmud Bavli, traité Chabbat, page 49B

Les trente-neuf travaux interdits le jour de chabbat, enseignés dans la Mishna, sont en rapport avec quel sujet? Rabbi H'anina fils de H'ama répond: ces travaux sont en rapport avec ceux que l'on pratiquait dans le Tabernacle. Rabbi Yehonatan au nom de Rabbi Elazar leur a dit: «Ainsi disait Rabbi Shimon fils de Rabbi Yossi ben Lakonia: ce compte est en rapport avec le nombre de fois qu'il est écrit le mot «melakha – travail» (et les mots de la même famille) dans la Torah. Rav Yossef pose la question suivante: «le mot «travail» du verset «*Il advint que ce jour là il alla à la maison pour travailler*» fait-il parti du compte? Abayé lui répondit: Prends un rouleau de Torah et compte! Rabba bar Hanna au nom de Rabbi Yohanan n'a-t-il pas dit: «Ils n'ont pas bougé jusqu'à qu'ils prennent un *sepher Torah* et qu'ils comptent». Il lui dit alors: j'avais ce doute car il est écrit «*Et le travail suffit*»: le mot *melakha* de ce verset rentre t-il dans le compte; et ceci ne conviendra donc qu'à l'avis qui dit que Joseph est rentré pour ses besoins personnels; ou alors c'est le mot du verset «*Il advint que ce jour là il alla à la maison pour travailler*» et donc dans ce cas-là le mot *melakha* doit être compris dans son sens propre? Teïkou (Elie le prophète y répondra).

Talmud Bavli, traité Berakhot, page 36B

Qu'arriva t-il à Joseph? Il est écrit il advint que ce jour là il alla à la maison pour œuvrer, Rabbi Yohanan enseigne que les deux (Joseph et la femme de Putiphar) avaient l'intention de fauter ce jour-là. Il advint que ce jour là il alla à la maison pour œuvrer: discussion entre Rav et Shmouel; l'un dit, il est venu faire véritablement son travail domestique; l'autre explique qu'il est venu pour ses besoins personnels.

- **Commentaire de Rachi**

L'intention de fauter: Ici le terme « travail » signifie le rapport sexuel
Ses besoins personnels: c'est-à-dire le rapport sexuel